

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
VOYAGE SCOLAIRE A BARCELONE
(VOYAGE CLE EN MAIN)**

En vertu de la délibération du Conseil d'administration du 22 novembre 2016 autorisant Monsieur le Principal à signer au nom du Collège Montjoie des marchés à procédure adaptée :

A - IDENTIFIANTS

1 - Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

DORVAL Jean-Pierre

331 rue Maurice Claret

45770 SARAN

Téléphone : 02 38 79 00 22 et fax : 02 38 79 01 20

Mail : renaud.lafon@ac-orleans-tours.fr

Pouvoir adjudicateur :

Collège Montjoie de Saran représenté par Monsieur Jean-Pierre Dorval, Principal.

Conseiller juridique du Pouvoir adjudicateur :

Monsieur Renaud Lafon, gestionnaire du Collège Montjoie.

Téléphone : 02 38 79 04 56

2. Candidat (à renseigner par le candidat)

Nom et Prénom :

- Agissant pour son propre compte
- Pour le compte de la société

Adresse du siège social :

Téléphone :

Compte à créditer (RIB) :

Les offres peuvent être envoyées par courrier ou par mail :

renaud.lafon@ac-orleans-tours.fr

Article 1 : Contenu des plis

Les documents constitutifs du marché sont :

- 1 - Un devis récapitulatif des prestations proposées et leur coût.
- 2- Une liste d'établissements scolaires pour lesquels le candidat a déjà fourni ce type de prestation.
- 3 - Les sous-traitants habituels avec lesquels le candidat travaille.

Déclaration, attestations sur l'honneur

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail.

Le candidat déclare sur l'honneur :

- ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics (ou règles d'effets équivalents pour les candidats non établis en France).
- n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des Marchés Publics (voir l'article 38 de l'Ordonnance du 6 juin 2005, et la loi 2005-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances).
- qu'il n'a pas fait, ou toute personne ayant agi sous son couvert, présente dans son établissement n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1, et L125-3 du Code du Travail (ou règles d'effets équivalents pour les candidats non établis en France).
- que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3 et L620-3 du Code du Travail (ou règles d'effets équivalents pour les candidats non établis en France).

Le

A

Signature du candidat :

Article 2 : Critères d'attribution du présent marché

- qualité de l'offre et des services associés : 50%
- prix 50 %

Article 3 : Analyse des offres

Après la remise des offres, le Pouvoir Adjudicateur étudie chacune d'elles. Il peut demander des précisions sur le chiffrage de la prestation si cela lui paraît être nécessaire.

Le candidat dispose de 72 heures pour répondre à cette demande.

Après l'échange d'informations autour de l'offre, il peut y avoir négociation.

Les autres candidats sont informés des précisions apportées et auront 72 heures pour rectifier leur offre.

Article 4 : Objet de l'offre

Voyage à Barcelone du 8 au 14 avril 2018

Départ du collège Montjoie le dimanche 8 avril, retour dans la matinée du samedi 14 avril.

Nombre de nuits sur place : 4 (lundi soir, mardi soir, mercredi soir et jeudi soir)

Effectif :

- Nombre d'élèves : 52
- Nombre d'accompagnateurs : 5

Moyen de transport : car (préciser le nombre de chauffeurs)

Type d'hébergement : En famille d'accueil en pension complète

Repas à prévoir pour le groupe du petit-déjeuner le lundi 9 avril au petit-déjeuner le samedi 14 avril.

Prévoir l'hébergement du ou des chauffeurs.

Programme souhaité :

Jour 1 : Départ du collège Montjoie le dimanche.

Jour 2, 3, 4 et 5 (du lundi au jeudi) :

- Déjeuner dans un restaurant typique le lundi midi (paëlla au menu)
- Tour en bus panoramique
- Visite du Camp Nou
- Visite de la Sagrada Familia avec montée dans une tour
- Ramblas flores
- Mercado Boqueria
- Barrio Gotico
- Pueblo espanol + installations olympiques
- Dégustation de tapas

- A prévoir le mercredi 11 avril si possible : 1 journée à Tarragone pour la visite des vestiges romains
- Théâtre musée Dali à Figueras sur le chemin du retour (journée du vendredi)

Départ pour Saran le vendredi afin d'arriver dans la matinée du samedi.

Le devis détaillera les prestations incluses dans le prix.

Le prestataire indiquera ce que le prix ne comprend pas.

Le pouvoir adjudicateur refuse que le prestataire fournisse à un enseignant une carte bancaire pour régler des visites sur place.

Article 5 : Modalités de définition de l'offre

8-1 - Les participants

Deux types de bénéficiaires sont à considérer : les élèves et les accompagnateurs adultes.

La présentation des offres, traitée en prix unitaires, devra comprendre des tarifs indifférenciés quelles que soient la nature et l'âge des participants.

8-2 L'assurance « annulation »

Il y a deux types d'assurance :

- celle qui incombe à l'établissement comme organisateur du voyage, et qui inclut la couverture des accompagnateurs (personnels et collaborateurs bénévoles). Cette assurance est prise en charge par l'établissement dans le cadre de son propre contrat annuel.

- celle qui incombe aux familles des élèves, et qui couvre les risques inhérents à l'annulation du voyage. Les candidats proposeront dans leur devis le montant de l'assurance destinée aux élèves.

Article 6 : Date de remise des offres (RDC)

La date limite de remise des offres pour le présent marché est fixée au 15 septembre 2017 à 18h00.

Article 7 : Délai de validité des offres (RDC)

La durée de validité des offres est de 60 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 8 : Modalités d'obtention des renseignements complémentaires (RDC)

Les candidats souhaitant avoir des renseignements complémentaires en rapport avec la consultation pourront en faire la demande auprès du service intendance du collège par courriel à l'adresse suivante : renaud.lafon@ac-orleans-tours.fr

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés publics : Monsieur Renaud Lafon, Gestionnaire.

B – EXECUTION DES MARCHES

Les conditions des marchés qui s'appliquent sont celles définies dans le présent cahier des charges.

A aucun moment, les conditions propres du fournisseur ne peuvent s'y substituer, même si elles figurent au dos d'un devis soumis à signature du Pouvoir Adjudicateur.

Article 1 : Définition du prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations.

Les prix sont fermes.

Article 2 : Effectif des participants

Le voyageur accepte les changements nominatifs (et non d'effectifs) de participants jusqu'à la veille du départ.

Article 3 : Paiement des factures (CCAP)

Le paiement des factures est assuré à 30 jours.

Les dates de paiement des acomptes (dans la limite de 70 % du coût total du voyage) sont fixées d'un commun accord entre le prestataire et le collège.

Le collège souhaite que le paiement du 1^{er} acompte intervienne en janvier 2018 au plus tôt.

Le solde ne sera payé qu'une fois le service fait (voyage réalisé).

Le comptable assignataire des paiements est l'agent comptable du Lycée Maurice Genevoix à Ingré. Toutes les sommes sont exprimées en euros ; tous les documents sont rédigés en français. Les factures sont présentées en 3 exemplaires, un original et deux duplicatas.

Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle ils ont commencé de courir.

Article 5 : Litiges

1/ Non attribution du marché : le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de ne pas attribuer le marché en cas d'insuffisance de concurrence, ou d'offres anormalement élevées par rapport aux prix pratiqués habituellement sur ce segment économique.

2/ Règlement des litiges : en cas de litige, la loi française est la seule applicable sous juridiction des tribunaux français qui sont les seuls compétents.

Les litiges portant sur le présent marché sont susceptibles en l'absence de règlement amiable, d'être portés devant le tribunal administratif d'Orléans, seul compétent en la matière.

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre le Collège Montjoie et le titulaire du marché ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause de suspension, même momentanée, des prestations à effectuer.

Le Principal du Collège Montjoie

Le candidat (visa + cachet)

Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Représentant l'entreprise